



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Règlement de la consultation : Phase candidatures**

### **Objet du marché :**

**MCO des 3 chenillettes et équipements auxiliaires des sites de Lacaune  
et Pierre sur Haute**

Date limite de transmission des questions :  
12/05/2026

Date limite de transmission des réponses aux questions  
15/05/2026

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES**  
**26/05/2026 à 13h00**

**Affaire interne : DAF\_2026000797\_MTA**

**RC version du 06/05/2026**

**Rédacteur : M. Cyrille MOUTIA**



---

**CENTRE NATIONAL DE SOUTIEN OPERATIONNEL  
DÉPARTEMENT D'INGÉNIERIE CONTRACTUELLE ET LOGISTIQUE  
BUREAU MARCHÉ APPROVISIONNEMENT PRESCRIPTION  
SECTION PASSATION DES MARCHÉS**

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	4
ARTICLE 1. TEXTES DE REFERENCE .....	4
ARTICLE 2. ACHETEUR.....	4
2.1. Représentant du pouvoir adjudicateur.....	4
2.2. Service chargé des opérations de passation du marché.....	4
ARTICLE 3. OBJET DU MARCHÉ ET CONTEXTE .....	4
ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ .....	5
5.1. Procédure de passation et technique d’achat.....	5
5.2. Allotissement.....	5
5.3. Durée du marché .....	5
5.4. Montant du marché .....	5
Ce marché est passé pour un montant maximum pour la durée totale du marché de cent-mille euros hors taxes (100 000 € HT) soit cent-vingt-mille euros toutes taxes comprises (120 000 € TTC). .....	5
5.5. Lieux d’exécution .....	6
ARTICLE 6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATIONS DES CANDIDATS	6
6.1. Acceptation du dossier de consultation .....	6
6.2. Modalités de retrait et de consultation des documents .....	6
6.3. Modalités d’échanges avec les candidats.....	6
6.4. Modifications des documents de la consultation .....	7
6.5. Assistance.....	7
ARTICLE 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	7
ARTICLE 8. CONTENU DES CANDIDATURES.....	7
8.1. Situation juridique et administrative du candidat .....	7
8.2. Recours au document unique de marché européen (DUME) .....	8
8.3. Capacités du candidat à exécuter le marché.....	8
ARTICLE 9. REMISE DES CANDIDATURES ET RECEVABILITE .....	8
9.1. Date et heure limites de remise des candidatures .....	8
9.2. Report de la date et heure limites de remise des candidatures.....	9
9.3. Modalités de remise des candidatures.....	9
ARTICLE 10. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	9
ARTICLE 11. VÉRIFICATION DE L’ABSENCE DE MOTIFS D’EXCLUSION DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS .....	10
ARTICLE 12. POURSUITE DE LA PROCÉDURE AVEC LES CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER .....	10
ARTICLE 13. LANGUE.....	11
ARTICLE 14. DEVISE .....	11
ARTICLE 15. LITIGES - CONTENTIEUX .....	11
1. Dispositions générales .....	12

2.	Horodatage.....	12
3.	Format des fichiers .....	12
4.	Copie de sauvegarde .....	12
5.	Antivirus .....	13
6.	Modalités de signature électronique .....	14
<b>ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION : ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....</b>		<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU RESPECT DU RÈGLEMENT (UE) N° 833/2014 DU CONSEIL DU 31/07/2014, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) N° 2022/576.....</b>		<b>17</b>

## **PREAMBULE**

Le présent règlement de consultation a pour objet de :

- Décrire les modalités de la consultation ;
- Définir le contenu des candidatures, ainsi que les modalités de leur remise ;
- Préciser les modalités et critères d'examen des candidatures.

## **ARTICLE 1. TEXTES DE REFERENCE**

La présente consultation est passée en application des dispositions du livre III du code de la commande publique.

## **ARTICLE 2. ACHETEUR**

### **2.1. Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le présent marché est passé au nom et pour le compte de l'État au profit du ministère des Armées, pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique.

Les autorités habilitées à engager le pouvoir adjudicateur sont les autorités ayant reçu délégation du ministre des Armées à cet effet. Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

- Le commandant du Centre national de soutien opérationnel (CNSO)

### **2.2. Service chargé des opérations de passation du marché**

L'entité chargée des opérations de passation du présent marché est le :

Commissariat au Numérique de Défense  
Centre national de soutien opérationnel  
Bureau Marché Approvisionnement Prescription (BMAP)  
Section passation des marchés

Le contact au niveau du bureau chargé des opérations de passation est :

M. Cyrille MOUTIA  
02 38 65 23 57  
[cyrille.moutia@intradef.gouv.fr](mailto:cyrille.moutia@intradef.gouv.fr)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via le profil acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **ARTICLE 3. OBJET DU MARCHÉ ET CONTEXTE**

Type de marché : Travaux  Fournitures  Services

Ce marché a pour objet la réalisation de prestations de MCO des trois (3) chenillettes et équipements auxiliaires des sites de Lacaune et Pierre sur Haute.

### **Contexte :**

Afin de permettre aux techniciens / maintenanciers d'accéder par tous temps et toutes heures aux sites de Lacaune (81230) et Pierre sur Haute (63480), il est primordial de maintenir en état de fonctionnement les moyens motorisés d'accès à ces deux sites de haute montagne.

Les délais d'intervention sur chaque emprise doivent être réduits au strict minimum afin de respecter en toutes circonstances l'activité des sites.

N.B. : La maintenance corrective doit être réalisée dans un délai de 2 jours ouvrés.

## **ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La présente consultation se déroulera en deux temps :

### **❖ Une première « PHASE CANDIDATURES », objet du présent règlement de la consultation**

La phase candidatures a pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase « offres » de la consultation.

La phase candidatures comprend :

- Le dépôt des candidatures des opérateurs économiques ;
- L'analyse des candidatures par l'Acheteur : recevabilité et jugement des capacités (financières, techniques et professionnelles) des candidats sur la base des documents exigés dans le présent règlement.

Les candidats admis se verront adresser une invitation à soumissionner à l'issue de cette première phase, dans les conditions prévues par le présent document.

### **❖ Une seconde « PHASE OFFRES », après l'analyse des candidatures et la sélection des candidats admis à présenter une offre**

Cette seconde phase offres a pour objet d'attribuer le marché aux candidats admis à soumissionner. À l'issue de la phase offres, le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution portés préalablement à la connaissance des candidats.

## **ARTICLE 5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**

### **5.1. Procédure de passation et technique d'achat**

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2323-1 du livre III, relatif aux marchés de défense ou de sécurité, du code de la commande publique.

### **5.2. Allotissement**

Le marché se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire.

### **5.3. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification, prolongée de la durée d'exécution du dernier bon de commande sans que celle-ci ne dépasse un (1) mois.

### **5.4. Montant du marché**

Ce marché est passé pour un montant maximum pour la durée totale du marché de cent-mille euros hors taxes (100 000 € HT) soit cent-vingt-mille euros toutes taxes comprises (120 000 € TTC).

## 5.5. Lieux d'exécution

- Pierre sur Haute - lieu-dit LA CUCHADE  
63480 VERTOLAYE ;
- Puech de Rascas  
81230 LACAUNE LES BAINS.

## ARTICLE 6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATIONS DES CANDIDATS

### 6.1. Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Les candidats consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de leur candidature.

La présente consultation n'engage pas l'Acheteur à notifier le marché public correspondant.

### 6.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents du dossier de consultation aux entreprises sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits » tenu par la plateforme PLACE.

### 6.3. Modalités d'échanges avec les candidats

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme PLACE.

Le candidat devra transmettre sa demande de renseignements, sous forme de questions (format .xls, .xlsx) **au plus tard à la date figurant en première page de ce document.**

Toute demande reçue après ce délai est considérée comme non reçue.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document (RC, Annexe n° X)	Article & page correspondante	Question

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard à la date figurant en première page de ce document.**

L'Administration se réserve la possibilité de n'apporter aucune réponse, lorsque la question posée n'est pas pertinente.

La réponse sera transmise à tous les candidats sous réserve que la question et la réponse ne dévoilent pas des éléments relatifs au secret des affaires du candidat ayant posé la question. L'Administration appelle à la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

#### 6.4. Modifications des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard quinze (15) jours** avant la date limite de remise des candidatures. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

Un délai supplémentaire pourra être accordé aux candidats et la date limite de remise des candidatures repoussée. En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions supra sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

#### 6.5. Assistance

En cas de difficultés sur la plateforme des achats de l'État :

- Un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- La rubrique « Aide » renvoie également à une assistance sous forme de « [FAQ et support en ligne](#) » : .
- Une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au 01 76 64 74 07.

### ARTICLE 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Par application de l'article L2393-7 du code de la commande publique, le recours à la sous-traitance des prestations est interdit, les prestations doivent être effectuées directement par le titulaire.

### ARTICLE 8. CONTENU DES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant impérativement, sous peine de rejet, les éléments listés infra, destinés à vérifier que les candidats disposent de l'aptitude professionnelle et des capacités requises pour exécuter le marché public. Les exigences sont cumulatives.

Les candidats doivent fournir l'ensemble des documents ci-dessous :

#### 8.1. Situation juridique et administrative du candidat

Lettre de consultation – formulaire DC1 (ou équivalent)	Document indiquant, entre autres, le nom et les coordonnées du candidat
Déclaration de candidature – formulaire DC2 (ou équivalent,)	Document apportant, entre autres, des précisions sur le statut du candidat et permettant de s'assurer de ses capacités pour l'exécution du marché.
Pouvoir des personnes physiques à engager la société	Preuve ou attestation du pouvoir de la personne physique signataire, lui permettant d'engager la société au stade de la candidature.
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION : _ATTESTATION SUR L'HONNEUR (fichier joint au RC)	Elle vise à justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2341-1 à L2341-3 et L2341-5 et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

ANNEXE 3 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU RESPECT DU RÈGLEMENT (UE) N° 833/2014 DU CONSEIL DU 31/07/2014, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) N° 2022/576 (fichier joint au RC)	Elle vise à justifier que la société du candidat respecte le règlement (UE) n°833/2014 modifié par le règlement 2022/576 du Conseil du 08 avril 2022 concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
--	---

Ces documents doivent être dûment complétés par une personne habilitée à engager le candidat.

Les documents vierges (DC1, DC2), ainsi que leur notice explicative, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

### 8.2. Recours au document unique de marché européen (DUME)

L'Administration n'autorise pas le recours au DUME dans le cadre de la présente consultation.

### 8.3. Capacités du candidat à exécuter le marché

Le candidat doit communiquer à l'Acheteur l'ensemble des renseignements et documents de preuve ci-après, permettant à l'Acheteur d'apprécier ses capacités à exécuter le marché.

#### ❖ Au titre des capacités économiques et financières du candidat

Renseignements exigés	Observation
Chiffre d'affaires annuel global du candidat sur les trois derniers exercices, ainsi que la part du chiffre d'affaires réalisée sur des prestations de même nature que celles du marché.	/

#### ❖ Au titre des capacités techniques et professionnelles du candidat

Renseignements exigés	Observations
Références professionnelles : liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis, de même nature que ceux du présent marché, au cours des trois (3) dernières années, en précisant le destinataire public ou privé.	Les renseignements sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Il est possible de présenter un certificat de bonne exécution de marché (CBEM) similaire délivré par le ministère des armées.

## ARTICLE 9. REMISE DES CANDIDATURES ET RECEVABILITE

### 9.1. Date et heure limites de remise des candidatures

La date et heure limites de remise des candidatures figurent en première page du présent document.

Les candidatures et la copie de sauvegarde qui sont reçues ou remises après ces date et heure ne sont pas ouvertes, elles sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

## 9.2. Report de la date et heure limites de remise des candidatures

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander un report de la date et heure limites de remise des candidatures par la plateforme PLACE **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Toutes les demandes reçues après ce délai seront considérées comme non reçues. L'Administration est libre de répondre aux demandes qui lui parviennent.

Dans le cas d'une décision de report, chaque opérateur économique est averti par courriel envoyé via la plateforme PLACE. Seuls les opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation seront informés de ce report.

## 9.3. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures et la copie de sauvegarde sont transmises conformément à l'annexe I du présent document.

**Important : Le candidat doit regrouper l'ensemble des documents demandés dans une archive au format .zip.**

## ARTICLE 10. EXAMEN DES CANDIDATURES

S'agissant d'une procédure restreinte, l'Acheteur sélectionne les candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure.

Cette sélection s'opère en deux étapes :

### ❖ Examen de la complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir, sous peine de rejet, l'ensemble des documents ou renseignements précisés à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

S'il le souhaite, l'Acheteur, qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut autoriser le candidat à régulariser sa candidature.

En cas de recours à cette faculté par l'Acheteur, le candidat est prévenu par la messagerie de la plateforme PLACE (ou par courriel en cas d'indisponibilité de la plateforme) et dispose d'un délai de cinq (5) jours pour produire les éléments manquants et/ou incomplets. À l'expiration de ce délai, le candidat qui n'a pas produit les documents ou renseignements demandés verra sa candidature rejetée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté de l'Acheteur et que sa mise en œuvre n'est pas systématique. Ils doivent donc faire preuve d'une grande vigilance dans la constitution de leur dossier de candidature et s'assurer de sa complétude avant toute transmission à l'Acheteur.

### ❖ Examen des capacités du candidat à exécuter le marché

Chaque candidature, dès lors qu'elle est complète, fait l'objet d'un examen au regard du niveau des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché telles qu'énoncées à l'article 8 supra.

Dans le cadre de cet examen, l'Acheteur élimine les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.

L'Acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

## ARTICLE 11. VÉRIFICATION DE L'ABSENCE DE MOTIFS D'EXCLUSION DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures doivent communiquer à l'Acheteur l'ensemble des documents ci-après permettant de s'assurer qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation du marché :

- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés), délivrée par l'administration fiscale ;
- L'attestation de vigilance justifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements), prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale et délivrée par l'URSSAF ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans le cas où le candidat ne communique pas les documents exigés par l'Acheteur ou les communique hors-délai, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables (incomplétude du dossier, capacités insuffisantes).

L'Acheteur autorise le candidat à ne pas fournir les documents demandés lorsque :

- L'Acheteur peut les obtenir directement par le biais :
  - o d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
  - o ou, d'un espace de stockage numérique ;

à condition que figurent, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- Les documents justificatifs et moyens de preuve ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation réalisée lors des deux dernières années **demeurent valables**. Dans ce cas, l'attributaire pressenti indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

## ARTICLE 12. POURSUITE DE LA PROCÉDURE AVEC LES CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER

La procédure se déroule en deux temps :

- Une première phase correspondant à la présente phase de sélection des candidatures ;
- Une seconde phase de présentation des offres et de sélection de l'attributaire.

À l'issue de cette première phase, les candidats admis à participer à la seconde phase se verront adresser une invitation à soumissionner, avec un lien de téléchargement et un code d'accès pour télécharger le dossier de consultation des entreprises offres comportant le règlement de la consultation phase offres et toutes les pièces relatives au marché.

Le règlement de la consultation phase offres précisera notamment les date et heure limite de remise des offres, les critères d'attribution du marché, les modalités de la négociation et tous les éléments relatifs à la phase offre.

## **ARTICLE 13. LANGUE**

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française impose que la désignation, la candidature, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi le candidat doit formuler sa candidature, ainsi que tous les documents l'accompagnant, en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui peuvent avoir lieu entre le pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectue en français.

## **ARTICLE 14. DEVISE**

La devise utilisée dans le cadre du présent marché est l'euro (€).

## **ARTICLE 15. LITIGES - CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable, le tribunal compétent pour le présent marché est le tribunal administratif d'Orléans

**Tribunal administratif d'Orléans**  
28 rue de la Bretonnerie  
45000 ORLEANS

Auprès de lui, les deux recours suivants sont possibles :

### **❖ Le référé précontractuel (articles L551-1s et R551-1s du code de justice administrative)**

Le candidat peut saisir le juge d'un référé précontractuel en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux articles précités. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé précontractuel.

Le recours peut être formé à tout moment de la procédure – de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du contrat, et entraîne la suspension de la signature du contrat jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle.

### **❖ Le recours pour excès de pouvoir**

Les clauses réglementaires du marché et la décision d'abandon de procédure peuvent être contestées, par tout tiers, par la voie du recours pour excès de pouvoir.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

## **ANNEXE 1 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

**Important : Le soumissionnaire doit regrouper l'ensemble des documents demandés dans une archive au format .zip.**

### **1. Dispositions générales**

L'Administration impose la transmission du dossier de candidature par voie électronique.

Le candidat transmet à l'Acheteur sa candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Après le dépôt de la candidature sur la plateforme PLACE, un message indique que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès. Un accusé de réception est ensuite adressé au candidat par courrier électronique donnant au dépôt du pli une date et une heure certaines servant de références.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au représentant du pouvoir adjudicateur.

### **2. Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnées en première page, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

### **3. Format des fichiers**

Les formats de fichiers acceptés et à utiliser pour le dépôt des candidatures sont les suivants :

- MS WORD (.doc, .docx) ;
- MS EXCEL (.xls, .xlsx) ;
- MS POWERPOINT (.ppt, .pptx)
- ADOBE READER (.pdf)
- Dossiers compressés au format .zip, .7z ;
- Formats d'images numériques .png, .jpg.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

### **4. Copie de sauvegarde**

En plus de la transmission de son dossier de candidature, le candidat peut faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et selon les conditions fixées ci-après.

L'Acheteur incite fortement le candidat à recourir à la transmission d'une copie de sauvegarde afin de pallier tout dysfonctionnement pouvant affecter la remise du pli par voie électronique.

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), la copie de sauvegarde peut être transmise à l'Acheteur, **sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB)**. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- Numéro de la consultation : CNSO\_DAF\_2026000797\_MTA ;
- Objet : MCO des trois (3) chenillettes et équipements auxiliaires des sites de Lacaune et Pierre sur Haute.
- Nom et adresse du candidat ;
- Mention lisible « NE PAS OUVRIR (Marché public) – COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les copies de sauvegarde doivent être déposées, comme suit :

- **Dépôt de la copie de sauvegarde contre récépissé au porteur**

MINISTERE DES ARMEES  
Commissariat au Numérique de Défense  
Centre National de Soutien Opérationnel  
75, rue du Parc - Orléans  
DICL/BMAP/SPM  
Bat. 195 – Pièce 7

**Interlocuteur pour prise de rendez-vous pour remise du pli :**

M. Cyrille MOUTIA  
Tel. 02 38 65 23 57

**Concernant le dépôt de la copie de sauvegarde par coursier/porteur contre récépissé :** le candidat est responsable du bon acheminement de son pli, et tient compte du fait que le bureau marché se situe dans une enceinte militaire dont l'accès est réglementé.

En conséquence, le pli étant portable et non quérable, il convient que le candidat s'assure que le porteur :

- D'une part, tiendra compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site ;
- D'autre part, déposera bien le pli contre récépissé.

En aucun cas, l'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout retard ou incident éventuel lors de la transmission et du dépôt de la copie de sauvegarde.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- La candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

## 5. Antivirus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de toute fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis.

## 6. Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique ;
2. À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

### • Exigences relatives au certificat de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat de signature électronique qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) ; sont autorisées :

- La signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

### **1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.**

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

### **2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.**

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

- **Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, je soussigné(e)

\_\_\_\_\_

représentant la société \_\_\_\_\_

soumissionnaire, et agissant en qualité de

\_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur :

- être habilité à représenter et engager ladite société pour le présent marché public, respecter l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail ;
- avoir souscrit toutes les déclarations fiscales et sociales, avoir effectué les paiements des impôts et cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la personne morale et les personnes physiques ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et ne font pas l'objet de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas faire l'objet d'un redressement judiciaire ou dans ce cas a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n 02 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-2, L8221-3 à L8221-5, L5221-8 à L8251-1, L8231-1 et L8241-1 à L8241-2 du code du travail ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction à soumissionner ;

**DATE :**

**Signature du représentant ayant qualité à engager la société**

**ANNEXE 3 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR  
RELATIVE AU RESPECT DU RÈGLEMENT (UE) N° 833/2014 DU CONSEIL DU 31/07/2014,  
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) N° 2022/576**

Par la présente, je soussigné(e)

\_\_\_\_\_

représentant la société \_\_\_\_\_, soumissionnaire,

et agissant en qualité de \_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur que conformément au règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 08 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine :

- ma société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50%, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- ma société n'agit pas pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- mon/mes sous-traitant(s), fournisseur(s) ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru par ma société ne se trouvent pas dans l'un des cas susmentionnés, si le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**DATE :**

**Signature du représentant ayant qualité à engager la société**